

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec
(«l'AREQ»)

Numéro du dossier : R-4307-2025

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Revenus requis et répartition du coût de service (Voir pièces plus bas.)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Pièces : HQD-1, Document 1 (B-0004) p.6, HQD-4, Document 1 (B-0013) tableau 1 p. 8, HQD-5, Document 1.1 (B-0015) tableau 3 p.8 et tableau 16.2 p.26, HQD-5, Document 1.2 (B-0016) tableau 3 p.8 et tableau 16.2 p.25 et HQD-5, Document 1.3 (B-0017) tableau 3 p.8 et tableau 16.2 p.25 (révisés par B-0028, B-0029 et B-0030). Tel que soumis dans notre demande d'intervention, la demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité des années tarifaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 (la « Demande ») tient compte des articles 52.1.1, 158 et 160 de la Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives L.Q. 2025,c.24 (la « Loi sur la gouvernance responsable ») prévoyant une compensation financière à être versée aux réseaux municipaux pour chacune des années tarifaires commençant en 2025, 2026, 2027 et 2028. Les réseaux municipaux demandent donc d'intervenir de façon conservatoire à la présente Demande pour s'assurer du respect de leurs droits en ce qui a trait à la question de la compensation financière dont il est fait notamment référence aux pièces ci-haut décrites.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

À ce stade-ci, l'AREQ ne prévoit pas de conclusion spécifique mais demande d'intervenir pour les fins de préserver ses droits en ce qui a trait à la compensation financière à être versée aux réseaux municipaux conformément à la Loi sur la gouvernance responsable.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Pour l'instant, l'AREQ n'envisage pas présenter une preuve à ce sujet mais si elle devait le faire, elle le ferait par le biais de témoins ordinaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Stratégie Clientèle/Stratégie tarifaire HQD-2, Document 2.1 (B-0006) : Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique p.13

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Voir notre demande d'intervention qui rappelle que les réseaux municipaux redistribuent l'électricité à leurs clients. Les membres de l'AREQ pourraient devoir appliquer ce nouveau tarif à leur clientèle. L'AREQ se fait un devoir de comprendre les détails techniques entourant l'application de tous les nouveaux tarifs en préparation d'une adaptation chez les réseaux municipaux et à ce titre veut pouvoir bien comprendre la proposition du Distributeur.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AREQ désire comprendre et analyser les impacts de l'implantation du nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique chez ses membres en lien avec la proposition du Distributeur. L'AREQ se réserve le droit d'émettre des recommandations selon l'impact de cette mesure pour sa clientèle.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AREQ pourrait vouloir présenter une preuve écrite par le biais de témoins ordinaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Stratégie Clientèle/Conditions de service HQD-2, Document 2.4 (B-0009) : Introduction de frais pour la transmission de la facture papier p.5

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Voir notre demande d'intervention qui rappelle que les réseaux municipaux redistribuent l'électricité à leurs clients. Les membres de l'AREQ pourraient vouloir appliquer de tels frais à leurs clients. Dans ce contexte, il est pertinent pour l'AREQ de pouvoir participer à la discussion relativement à cette mesure.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AREQ souhaite comprendre la proposition du Distributeur afin d'évaluer les impacts de cette démarche sur les opérations des réseaux municipaux, le cas échéant. L'AREQ se réserve le droit d'émettre des recommandations selon l'impact de cette mesure pour sa clientèle.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AREQ pourrait vouloir présenter une preuve écrite par le biais de témoins ordinaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Stratégie Clientèle/Programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance HQD-2, Document 2.2 (B-0007) : Aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires p.9

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Voir notre demande d'intervention qui rappelle que les réseaux municipaux redistribuent l'électricité à leurs clients. L'AREQ est intervenue au dossier R-4270-2024 relativement à l'option de mesurage net qui n'a pas fait l'objet d'une décision sur le fonds par la Régie. Dans le dernier dossier tarifaire, le Distributeur avait déjà annoncé son intention de mettre en place un programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires sans fournir de détail. Un tel programme pourrait certainement influencer la demande de la clientèle. L'AREQ voudrait s'assurer que sa clientèle puisse bénéficier d'un tel programme.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AREQ souhaite sensibiliser le Distributeur et la Régie quant à l'effet que pourrait occasionner une augmentation de la demande pour l'offre de mesurage net.

L'AREQ souhaite évaluer les défis techniques entourant cette offre.

L'AREQ aimerait proposer au Distributeur de concevoir une offre adaptée pour les clients des réseaux municipaux.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AREQ pourrait vouloir présenter une preuve écrite par le biais de témoins ordinaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Modifications au document Tarifs d'électricité et justifications pour l'année 2026, 2027 et 2028 HQD-6, Document 2.1, 2.2 et 2.3 (B-0021, B-0022 et B-0023)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Voir notre demande d'intervention qui rappelle que les réseaux municipaux redistribuent l'électricité à leurs clients. L'AREQ veut revoir les modifications proposées car celles-ci peuvent avoir des impacts et requérir des modifications aux pratiques et tarifs actuels de ses membres.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'AREQ souhaite comprendre et évaluer les impacts découlant des modifications proposées en vue d'une application dans les réseaux municipaux. L'AREQ pourrait émettre des commentaires quant aux modifications proposées.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'AREQ pourrait vouloir présenter une preuve écrite par le biais de témoins ordinaires.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :